



Montreuil, le 11 décembre 2009

Aux responsables de groupes politiques
de l'Assemblée Nationale et du Sénat

N/Réf MF/4229/PP

Objet : Amendement étendant les nouvelles règles de classement des maîtres de conférences

Madame, Monsieur,

Le STNRS-CGT ainsi que la Ferc Sup CGT ont interpellé Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche par courrier du 19 juin 2009 sur l'inégalité de traitement entre enseignants-chercheurs qu'entraînait le décret relatif au classement de ces personnels.

Nous ne pouvons donc que nous féliciter de l'amendement adopté par l'Assemblée Nationale le 13 novembre dernier qui étend les nouvelles règles de classement.

Toutefois, nous pensons que limiter cette possibilité pour ceux titularisés dans leurs corps avant le 1^{er} septembre 2009 à une année d'ancienneté laisse encore beaucoup trop d'agents sur la touche. Il nous semble plus juste de prendre les agents titularisés les deux voir trois années précédentes.

Une autre question se pose quelle ancienneté acquise sera retenue pour les agents (ce point semble plus que flou et pose interrogations).

C'est pourquoi nous nous permettons de vous interpellier pour que lors de l'examen du texte cette partie soit encore améliorée.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à notre requête et ne doutons pas que vous ferez tout pour l'amélioration des carrières de ces personnels.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Martine FARNER

Secrétaire Générale FERC-Sup CGT



**FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION
DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE**

263, rue de Paris - case 544 - 93515 - Montreuil cedex - Tél. 01 48 18 82 44 - Fax 01 49 88 07 43
Internet : www.ferc.cgt.fr - E-mail : ferc@cgt.fr